

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le Service des bébés du bâtiment de la Crèche municipale d'une climatisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

• Installation climatisation – Coût total prévisionnel	4 877 € HT
– Participation CAF (80%)	2926.20 €
– Autofinancement Commune (20%)	975.40€
– Participation MSA (25%)	975.40€

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2023

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230915-DEC2309044-AU
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le relais petite enfance municipale d'une piscine à balles.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME

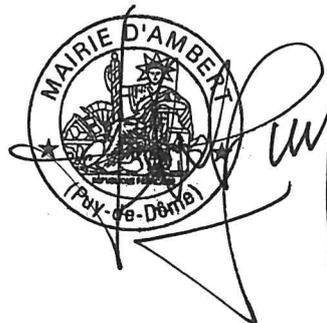
ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- **Acquisition d'une piscine à balles – Coût total prévisionnel 1108 € HT**
 - Participation CAF (80%) 886.40 €
 - Autofinancement Commune (20%) 221.60 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 15/09/2023
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230915-DEC2309045-AU
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le Service des bébés du bâtiment de la Crèche municipale d'un mini bus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME et de la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

• Achat véhicule– Coût total prévisionnel	45058.11€ HT
– Participation CAF (60%)	27034.89€
– Autofinancement Commune (20%)	9011.61€
– Participation MSA (20%)	9011.61 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 15/09/2023

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230915-DEC2309046-AU
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de maîtrise d'œuvre pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et la signature du marché correspondant,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement constitué par PIL ARCHITECTURE, pour un montant de 58 000 € HT (forfait provisoire de rémunération)

Vu la délibération en date du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant total prévisionnel au stade APD de 705 000 € HT, et autorisé la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver par **Avenant n°1** au marché de maîtrise d'œuvre le forfait de rémunération définitif du groupement porté à un montant total de **68 173.50 € Hors taxes** - Mission de base et Prestation Supplémentaire Eventuelle OPC .

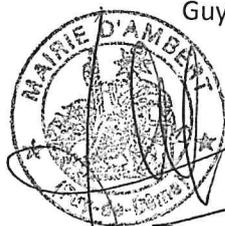
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET




AR Prefecture

063-216300038-20230921-DEC2309047-AU
Reçu le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023